

FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 3.366.975, un actif net de D : 3.356.175 et un bénéfice de D : 115.869.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	2 624 022	2 258 618
Obligations et valeurs assimilées		2 463 829	2 167 269
Titres des Organismes de Placement Collectif		160 193	91 349
Placements monétaires et disponibilités		742 953	144 342
Placements monétaires	5	401 789	-
Disponibilités		341 164	144 342
Autres actifs		-	2
TOTAL ACTIF		3 366 975	2 402 962
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	6 449	4 662
Autres créditeurs divers	7	4 351	200
TOTAL PASSIF		10 800	4 862
ACTIF NET			
Capital	8	3 230 205	2 297 509
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		24	16
Sommes distribuables de l'exercice		125 946	100 575
ACTIF NET		3 356 175	2 398 100
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 366 975	2 402 962

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	133 450	102 283
Revenus des obligations et valeurs assimilées		133 450	87 578
Dividendes		-	14 705
Revenus des placements monétaires	10	4 417	660
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		137 867	102 943
Charges de gestion des placements	11	(20 261)	(14 018)
REVENU NET DES PLACEMENTS		117 606	88 925
Autres charges	12	(11 357)	(4 075)
RESULTAT D'EXPLOITATION		106 249	84 851
Régularisation du résultat d'exploitation		19 697	15 724
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		125 946	100 575
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(19 697)	(15 724)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 208	1 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		4 412	1 891
RESULTAT DE L'EXERCICE		115 869	87 886

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>115 869</u>	<u>87 886</u>
Résultat d'exploitation	106 249	84 851
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 208	1 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 412	1 891
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>(105 309)</u>	<u>(47 359)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>947 515</u>	<u>855 194</u>
Souscriptions		
- Capital	1 389 030	1 429 580
- Régularisation des sommes non distribuables	2 648	1 919
- Régularisation des sommes distribuables	48 341	42 793
Rachats		
- Capital	(467 744)	(598 632)
- Régularisation des sommes non distribuables	(858)	(545)
- Régularisation des sommes distribuables	(23 902)	(19 921)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>958 075</u>	<u>895 721</u>
ACTIF NET		
En début d'exercice	2 398 100	1 502 379
En fin d'exercice	3 356 175	2 398 100
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	22 811	14 545
En fin d'exercice	31 958	22 811
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>105,018</u>	<u>105,129</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>4,09%</u>	<u>4,46%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évaluées au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 2.624.022 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Obligations et valeurs assimilées		2 382 747	2 463 829	73,41%
Obligation de sociétés		1 890 000	1 944 433	57,94%
AIL 2015-1 B	1 000	100 000	102 529	3,05%
AMEN BANK SUB 2016-1	2 000	200 000	201 348	6,00%
ATL 2014-3 C	200	20 000	21 112	0,63%
ATL 2015-2 C	1 000	100 000	105 251	3,14%
ATL 2016-1 C	1 000	100 000	103 176	3,07%
ATTIJARI BANK SUB 2015	1 500	150 000	151 529	4,51%
ATTIJARI LEASING 2015-2	1 000	60 000	60 061	1,79%
ATTIJARI LEASING 2015-1	300	30 000	31 298	0,93%
ATTIJARI LEASING 2016-2	1 000	100 000	105 213	3,13%
BH 2015 SUB A	1 000	60 000	62 102	1,85%
BH SUB 2016-1 B	1 000	100 000	103 929	3,10%
BNA 2017-1 B	1 000	100 000	103 624	3,09%
CIL 2015-1 F	1 000	60 000	62 002	1,85%
HL 2015-1 B	500	50 000	52 108	1,55%
HL SUB 2015-1	1 500	150 000	150 937	4,50%
TL 2015-1 B	500	50 000	51 979	1,55%
TL 2016-1 B	1 000	100 000	104 586	3,12%
TL 2017-2 B	1 500	150 000	150 890	4,50%
UIB SUB 2016	1 500	150 000	158 852	4,73%
UIB SUB A 2015	1 000	60 000	61 907	1,84%
Bons du trésor assimilables		492 747	519 396	15,48%
BTA 11/02/2022	513	492 747	519 396	15,48%
Titres des Organismes de Placement Collectif		157 996	160 193	4,77%
SICAV L'Epargnant	1 555	157 996	160 193	4,77%
TOTAL		2 540 743	2 624 022	78,18%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			77,93%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	2 203 366	53 404	1 848	2 258 618	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	350 000			350 000	
Titres OPCVM	458 590			458 590	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations de sociétés	(80 000)			(80 000)	
Titres OPCVM	(391 213)			(391 213)	4 412
Variation des plus ou moins values latentes			5 208	5 208	
Variations des intérêts courus		22 819		22 819	
Soldes au 31 décembre 2017	2 540 743	76 223	7 056	2 624 022	4 412

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 401.789 se détaillant comme suit :

Désignation du titre		coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
COMPTES A TERME STB		400 000	401 789	11,97%
Compte à terme au 11/02/2018 (au taux de 6,48 %) STB	pour 90 jours	200 000	201 335	6,00%
Compte à terme au 15/03/2018 (au taux de 6,48 %) STB	pour 91 jours	200 000	200 454	5,97%
TOTAL		400 000	401 789	11,97%
Pourcentage par rapport au total des actifs				11,93%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31 Décembre 2017 un solde de D : 6.449 contre un solde de D : 4.662 à la même date de l'exercice 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	5 373	3 885
Rémunération du dépositaire	1 076	777
Total	6 449	4 662

Note 7 : Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31 Décembre 2017 un solde de D : 4.351 contre un solde de D : 200 à la même date de l'exercice 2016

et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	4 065	-
Redevance du CMF	286	200
Total	4 351	200

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	2 297 509
Nombre de parts émises	22 811
Nombre de copropriétaires	110

Souscriptions réalisées

Montant	1 389 030
Nombre de parts émises	13 791
Nombre de copropriétaires nouveaux	83

Rachats effectués

Montant	(467 744)
Nombre de parts rachetées	(4 644)
Nombre de copropriétaires sortants	(8)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 208
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 412
Régularisation des sommes non distribuables	1 790

Capital au 31-12-2017

Montant	3 230 205
Nombre de parts	31 958
Nombre de copropriétaires	185

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 133.450 contre D : 102.283 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	2017	2016
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- intérêts des obligations	108 691	80 292
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- Intérêts des BTA	24 759	7 286
<u>Revenus des titres OPCVM</u>		
- Dividendes	-	14 705
TOTAL	133 450	102 283

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 4.417, contre D : 660 au 31 décembre 2016, se détaillant ainsi :

	2017	2016
- Intérêts sur BTCT	-	660
- Intérêts des comptes à terme	1 790	-
- Intérêts des dépôts à vue	2 627	-
TOTAL	4 417	660

Note 11 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 20.261 contre D : 14.018 au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	16 884	11 681
Rémunération du dépositaire	3 377	2 336
Total	<u>20 261</u>	<u>14 018</u>

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 11.357 contre D : 4.075 au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance CMF	2 862	1 980
Honoraires commissaire aux comptes	8 012	1 685
Services bancaires	82	99
Autres	401	311
Total	<u>11 357</u>	<u>4 075</u>

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	4,314	4,513	2,572
Charges de gestion des placements	(0,634)	(0,615)	(0,409)
Revenus net des placements	3,680	3,898	2,163
Autres charges	(0,355)	(0,179)	(0,241)
Résultat d'exploitation (1)	3,325	3,720	1,922
Régularisation du résultat d'exploitation	0,616	0,689	0,843
Sommes distribuables de l'exercice	3,941	4,409	2,766
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,163	0,050	0,048
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,138	0,083	0,327
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	0,301	0,133	0,375
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,626	3,853	2,298
Résultat non distribuable de l'exercice	0,301	0,133	0,375
Régularisation du résultat non distribuable	0,056	0,060	0,151
Sommes non distribuables de l'exercice	0,357	0,193	0,526
Distribution de dividendes	4,409	2,765	-
Valeur liquidative	105,018	105,129	103,292
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,60%	0,59%	0,40%
Autres charges / actif net moyen	0,34%	0,17%	0,24%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,75%	4,23%	2,72%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Obligataire Capital Plus" est confiée à la "STB FINANCE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.